

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-028 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 13 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026- 008 en date du 13 avril 2026 relative aux conditions de dépôts des listes aux organismes et commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),

Vu la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc.,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant que la Délégation de Service Public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne,

Considérant que si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession,

Considérant que la concession est alors une délégation de service public et elle est soumise comme toute concession au Code de la Commande Publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public),

Considérant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis,

Considérant qu'elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public,

Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée,

Considérant qu'en pratique, la Commission de Délégation de Service Public intervient à deux reprises lors de la procédure de passation d'un contrat de concession :

- o Une première fois lors de la phase d'examen des candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public L 1411-1)
- o Une seconde fois lors de la phase d'examen des offres

Considérant qu'à l'issue de la seconde phase, la commission rend un avis détaillé sur chacune des offres,

Considérant qu'au vu de cet avis, l'autorité délégante engage alors des négociations avec les soumissionnaires et choisit librement un délégataire,

Considérant que l'autorité délégante saisit ensuite l'assemblée délibérante de ce choix et lui transmet l'avis émis par la commission,

Considérant que c'est l'assemblée délibérante, qui, in fine, se prononce sur le choix du délégataire,

Considérant que la commission dont la création est obligatoire, n'a aucun pouvoir de décision et son avis ne lie en rien, ni l'exécutif, ni l'assemblée délibérante,

Considérant que la procédure serait, cependant, déclarée irrégulière si cette commission n'était pas consultée,

Considérant qu'elle intervient également à titre consultatif lors de la passation des modifications entraînant une augmentation du montant global de la concession initiale supérieure à 5 %,

Considérant que les membres composant la commission de service public doivent être élus et non désignés,

Considérant que le nombre de représentants et les modalités d'élection sont identiques à celle de la Commission d'Appel d'Offres ci-avant exposés,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CDSP par un scrutin public (Article L.2121-21 du CGCT) qui sera mis aux voix des membres du Conseil Communautaire,

Considérant que par ailleurs, il est précisé qu'une liste de membres a été proposée par la Présidente et les Vice-Présidents(e)s de l'intercommunalité, composée des élus suivants :

Titulaires	Suppléants ⁽¹⁾
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Considérant qu'il n'appartient pas à l'organe délibérant de désigner le représentant de l'exécutif au sein de la CDSP,

Considérant que si la présidente souhaite se faire représenter au sein de la CDSP, il lui appartient de désigner son représentant en prenant un arrêté de délégation,

Considérant que les membres du Conseil sont donc appelés à élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivant les conditions susmentionnées et en fonction du nombre de listes de candidats déclarées lors de la séance,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ne procédera pas à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la communauté confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la communauté exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'en effet, cette dernière n'est obligatoire que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Considérant que par ailleurs, il est rappelé que la CCHVO n'est pas concernée par les domaines de compétence confiés à une telle commission,

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 008 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les conditions de dépôts des listes aux organismes et commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...)

Article 2 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux par un vote à scrutin public à main levée

Article 3 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, les résultats sont les suivants :

✓ Liste unique composée de :

Titulaires	Suppléants ⁽¹⁾
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Nombre total de sièges à pourvoir : 5 titulaires – 5 suppléants

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de voix obtenues : 43

Article 4 : **PROCLAME** élus les membres suivants à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants ⁽¹⁾
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 5 : **NOTE** que la Présidente pourra se faire représenter en désignant son représentant en prenant un arrêté de délégation

Article 6 : **PRECISE** qu'en cas de partage des voix délibératives de la CDSP, la Présidente de la commission a voix prépondérante

Article 7 : **NOTE** qu'il ne sera pas procédé à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévue à l'article L1413-1 du CGCT, seulement obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants dont l'objet ne concerne pas, par ailleurs, la CCHVO



Article 8 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

M. Legrand

29 AVR. 2026

Rendu exécutoire le :

29 AVR. 2026

Affiché le :

29 AVR. 2026

Publié le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).